

Séance de Conseil Municipal du 02 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux août à 19 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MÉNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juillet 2017

Présents : M. MÉNARD – Mme PAGANUCCI - M. ADAM – Mme BLONDEAU - Mme MÉRAUD – M. DESHAYES – M. PÉREON - M. PRENANT - Mme FERNANDES-PENTEADO - M. PIGOREAU – M. JUMERT

Absents excusés : M. HÉBERT (pouvoir à M. ADAM) - Mme BEAUCHEMIN (pouvoir à M. JUMERT)

Absents : Mme LETANT

Secrétaire de séance : Mme BLONDEAU

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Monsieur PIGOREAU souhaite préciser que la commune était représentée lors des obsèques de Madame BURON, par Madame BLONDEAU et lui-même.

Le compte-rendu de réunion du 30 juin 2017 est approuvé du conseil municipal.

2. Démission de Madame MARTIN, 1^{ère} adjointe au maire, du Conseil Municipal

Comme annoncé lors de la séance du 30 juin 2017, Madame MARTIN a présenté sa démission du conseil municipal, conformément à l'article L2122-15 du CGCT. Cette démission a pris effet au 7 juillet 2017 avec l'acceptation de Monsieur le Sous-Préfet.

3. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Madame MARTIN, la candidate suivante sur la liste a été sollicitée pour occuper le poste vacant : Madame Marie-Christine PÉAN a fait part de sa volonté de ne pas siéger au sein du conseil municipal. Monsieur Gérard ERMISSE, suivant sur la liste, a alors été sollicité et convoqué à la séance du présent conseil municipal. Conformément à l'article L 2121-4 du CGT, Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Gérard ERMISSE en tant que conseiller municipal et l'inscrit sur le tableau du conseil municipal.

Monsieur ERMISSE remercie le Maire, pour son installation et précise qu'il est heureux de pouvoir servir la commune ; il est prêt à mettre ses compétences aux services de la Commune et des élus.

4. Détermination du nombre de postes d'adjoints

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de maintenir à trois le nombre d'adjoints.

5. Election d'un(e) troisième adjoint(e)

Le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prendra rang à la suite des adjoints en fonction : il prendra la dernière place du tableau des adjoints, conformément à la loi. Madame PAGANUCCI (2^{ème} adjointe) et Monsieur ADAM (3^{ème} adjoint) sont favorables pour passer au rang supérieur. Madame Laurence PAGANUCCI devient donc 1^{ère} adjointe et Monsieur ADAM Stéphane devient 2^{ème} adjoint à compter de ce jour.

Monsieur le Maire propose Madame Nadine BLONDEAU, au poste de troisième adjointe, et soumet au vote à bulletin secret cette proposition, au conseil.

Le bureau de vote se compose ainsi :

- Monsieur Stéphane ADAM est nommé secrétaire,
- Monsieur Charles JUMERT et Madame Marie-Laure FERNANDES-PENTEADO sont désignés comme assesseurs.

Aucun autre conseiller ne se présentant, un seul tour suffit pour élire Madame Nadine BLONDEAU, au poste de troisième adjointe, avec 11 voix pour et trois votes blancs ; le procès verbal est annexé au présent compte-rendu.

Monsieur MÉNARD informe le conseil qu'il confiera à Madame BLONDEAU les mêmes délégations qu'assurait Madame MARTIN, à savoir : - vie sociale et associative et l'environnement.

La fonction de conseiller municipal délégué, en matière de travaux communaux, eau/assainissement est bien sûr maintenue et assurée par Monsieur JUMERT Charles.

Madame MÉRAUD demande que soient communiqués les jours et horaires de permanence des élus. Une communication sera faite lors du conseil du 22 septembre.

6. Indemnités des élus

Le conseil décide d'allouer les indemnités comme suit :

- maire : 26,3 % de l'indice brut terminal,
- trois adjoints : 16,5% de l'indice brut terminal,
- Conseiller municipal délégué : 13,2 % de l'indice brut terminal,

Ces indemnités seront identiques à celles votées par le conseil municipal en date 7 avril 2017.

7. Cloche de l'église : lancement de la souscription

Conformément à l'accord du conseil du mois de mars 2017, un dossier de souscription a été envoyé à la Fondation du Patrimoine ainsi qu'à la DRAC, pour avis technique. Une information complète des habitants sera faite lors de la fête de la Saint-Gilles, par dépliants distribués dans les boîtes aux lettres et par affiches. Ces dépliants et affiches ont été conçus gratuitement par la fondation du patrimoine et la mairie et seront imprimés gratuitement par le Crédit Agricole de Vendôme, partenaire de la fondation du patrimoine. Lors de la Saint-Gilles, un stand présentera le projet.

Des devis ont été demandés aux deux fondeurs Cornille-Havard et Bollée intégrant le coût de l'évènementiel avec la coulée sur site. Le coût global est de 23 255 € HT. A ce coût, il faudra ajouter le coût d'intervention d'un architecte habilité par les Bâtiments de France, pour environ 6 000 € HT.

Monsieur MÉNARD présente l'analyse détaillée des deux devis, document qui sera communiqué à l'ensemble du conseil.

Le dossier pour lancement de la souscription est envoyé à l'Architecte des Bâtiments de France et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ; l'étude a été réalisée conjointement par les fondeurs et un charpentier. Madame MÉRAUD demande que les poutres soient expertisées ; ce qui a déjà été effectué par les fondeurs, l'architecte et le charpentier.

La cloche proposée est d'un poids variable selon le fondeur : 499 kg pour Cornille-Havard et 560 kg pour Bollée.

Monsieur MÉNARD propose de créer un groupe de travail restreint pour le choix du fondeur et définir toutes les actions liées à cette opération (projet avec les enfants, exposition, conférence, initiatives d'habitants et d'associations et événement autour de la coulée de la cloche sur le site). Le groupe restreint est composé de : Messieurs MÉNARD, ERMISSE, ADAM, HÉBERT et de Madame MÉRAUD. Il était envisagé de lancer la souscription à compter du 2 septembre 2017, lors de la Saint-Gilles et de la clôturer au plus tard fin février 2018. Selon Monsieur ERMISSE, il ne faut pas la clore avant la Saint-Gilles 2018, date de la coulée sur site et de la pose. En effet, l'évènement final peut motiver de nouveaux dons. Cette solution est également préconisée par la fondation du patrimoine. Il est donc décidé d'ouvrir la souscription de septembre 2017 à septembre 2018.

Le conseil décide de solliciter toute subvention possible auprès de la fondation du patrimoine, la DRAC, le département, Groupama via Monsieur DESHAYES, voire le Crédit Agricole. Le conseil autorise le maire à signer la convention de souscription avec la fondation du patrimoine, pour un coût de travaux (maçonnerie et refonte) s'élevant à 23 255 Euros HT ; la fondation du patrimoine sera chargée de collecter les fonds ; 6 % des dons serviront à rétribuer la fondation du patrimoine pour les frais de gestion. Les dons peuvent se faire via internet ou par chèque ou en espèces au nom de la fondation du patrimoine.

8. Projet de piste cyclable : Demande de subvention au Conseil Départemental

Madame MÉRAUD demande si le stabilisé prévu sera perméable ou non. Monsieur le Maire répond que ce niveau de détail n'est pas à l'ordre du jour pour le moment.

Monsieur le Maire a rencontré le chef de projet "Mission Stratégie, innovation et tourisme" du conseil départemental. Il lui a présenté notre projet de piste cyclable, avenue du Petit Thouars, en insistant sur les liens qui pourraient y avoir avec le projet d'aménagement Cœur de Village, les parcours piétons, le chemin de Saint-Jacques de Compostelle à vélo qui passe par la déviation du village et l'allée verte jusqu'au plan d'eau qui est en projet. Une aide départementale dédiée à l'aménagement d'itinéraires cyclables peut être demandée. Monsieur le Maire sollicite le conseil pour cette demande de subvention. Celle-ci peut-être portée à 40 % maximum de la dépense subventionnable hors taxes.

Madame MÉRAUD rappelle qu'il peut être demandé le reversement des amendes de police. Monsieur le Maire répond que cela est déjà prévu.

9. Affaires diverses

* **Voirie - dos d'âne, rue des Plans d'eau**: L'entreprise COLAS a réalisé les trois dos d'âne, sur la rue des Plans d'eau. Il s'avère qu'ils ne respectent pas les normes : leur largeur est de 1,70 m au lieu de 4 m. Un courrier a été adressé à l'entreprise pour reprise des trois dos d'âne. Cette malfaçon ne doit pas avoir de

conséquences financières pour la commune. Les travaux devraient être refaits avant la fin du mois d'août ou courant septembre.

* **Personnel** : Madame MÉRAUD demande communication du tableau des effectifs. Monsieur MÉNARD précise, pour information notamment du nouvel élu, les mouvements de personnel qui ont eu lieu au cours des derniers mois :

- un agent est parti en disponibilité pour suivre son conjoint : à ce titre, la commune ne cotisant pas à l'ASSEDIC, doit lui verser une allocation compensatrice.
- un agent est à mi-temps depuis le début du mois d'avril pour création d'entreprise,
- un poste d'adjoint d'animation a été ouvert pour assurer la surveillance et l'animation des enfants pendant le temps périscolaire (garderie et pause méridienne) et assurer l'animation et la coordination des TAPS.
- un agent a été embauché pour une période de trois mois, au service technique, en raison de l'accroissement d'activité.

* **Convention transport Naveil/Villiers-sur-Loir**

Monsieur MÉNARD informe le conseil que la commune de Naveil a pris une délibération pour résilier la convention relative au transport des enfants de l'école de Villiers-sur-Loir à l'accueil de Loisirs de Naveil, le mercredi midi. En effet, la commune de Naveil a décidé de revenir à la semaine de 4 jours scolaires ce qui induit la suppression du transport du mercredi midi. Les familles qui le souhaitent pourront toujours inscrire leur enfant à l'ALSH de Naveil mais sans transport. Les familles concernées ont été informées.

* **FINANCES**

Monsieur MÉNARD rappelle qu'un bilan financier intermédiaire sera fait avec le comptable au mois de septembre. Les résultats seront présentés lors du conseil du mois de septembre et permettront de se positionner sur les projets d'investissement pouvant être réalisés, d'ici la fin de l'année, notamment sur la réfection des terrains de tennis.

* **FESTILLESIME 2018**

Madame PAGANUCCI rappelle le principe d'aides du conseil départemental dans le cadre de l'opération Festillésime : une subvention peut être allouée à l'organisateur d'un spectacle ; spectacle devant être choisi parmi un panel très varié. Pour rappel, en 2017, la commune a bénéficié de cette subvention pour le spectacle en hommage à Barbara "Deux voix pour une cantate".

Pour l'opération 2018, la demande de subvention doit être déposée avant le 15 septembre. Le conseil décide de déposer une demande ; un spectacle de pop-rock *Wonder Mama* d'un montant de 1 500 € auquel il faut ajouter les frais de sonorisation pourrait être proposé à l'Artésienne.

La société musicale réfléchit pour proposer également un spectacle dans le cadre de Festillésime 2018.

* **Festival 'Entre Loire et Loir'**

Monsieur ERMISSE informe le conseil que le concert de clôture du festival "Entre Loire et Loir" aura lieu en l'église de Villiers sur Loir, le 27 août, comme il est de coutume depuis plusieurs années.

* **Inaugurations : samedi 9 septembre**

Monsieur ERMISSE présente le déroulé de la journée franco-américaine du samedi 9 septembre 2017 :

- 15 heures : Inauguration de la restauration du monument funéraire du Maréchal de Rochambeau au cimetière de Thoré-la-Rochette,
- 16 heures environ : Inauguration de la sculpture de Jean Pierre Renard « Alliance pour la liberté » au « Mémorial Rochambeau-Washington » (rond-point de Varennes-RD 957).

Monsieur le Maire met à disposition l'Artésienne pour les discours et le verre de l'amitié à l'issue de ces inaugurations.

* **Plan d'eau**

Monsieur PRENANT déplore le manque d'entretien du site du plan d'eau. Monsieur MÉNARD précise que l'agent titulaire est en arrêt et remplacé depuis peu.

Suite à la question de Madame MÉRAUD, sur l'absence de ponton et de baignade enfants, Monsieur MÉNARD précise qu'il s'agit de mesures de sécurité : la baignade enfants a été retirée en raison de la mousse présente dans le petit bain.

Fin de séance : 22 h 00

Le Maire,

Jean-Yves MENARD

